

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**Règlement n° 407 concernant la tarification de la machinerie et des équipements municipaux**

CONSIDÉRANT la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire mettre au clair et officiel les tarifs d'utilisation de la machinerie et des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 8 mai 2017 et qu'une dispense de lecture a été demandée ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par règlement de ce Conseil ce qui suit :

Article 1- Préambule

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Location machinerie et équipements

Les taux pour la location de la machinerie et des équipements municipaux sont fixés selon le tableau suivant :

Machinerie ou équipement (item)	Tarif (taux horaire, sauf indication contraire)
Tracteur	40,00 \$
○ avec souffleuse	65,00 \$
○ avec pelle pour charger	65,00 \$
○ avec tondeuse	65,00 \$
○ avec balai	100,00 \$
Excavatrice	100,00 \$
○ avec débroussailleuse	125,00 \$
○ avec compacteur	125,00 \$
Tracteur à gazon	45,00 \$

Balai mécanique à bras	45,00 \$
Fouet à gazon	15,00 \$
Plaque vibrante	10,00 \$
Rétrocaveuse	59,97 \$
Camion 10 roues (tarif incluant employé conducteur)	75,00 \$
• Avec équipements à neige	90,00 \$
Camionnette GMC 2006	25,00 \$
• Autre camionnette (pick-up)	20,00 \$
Rouleau compacteur	55,00 \$
Remorque fermée	15,00 \$
Remorque 22 000 lb pour machinerie	20,00 \$
• Autre remorque	13,00 \$
Génératrice	15,00 \$
Pompe à eau	15,00 \$
Machine à dégeler	30,75 \$
Scie mécanique	15,00 \$
Scie pour couper l'asphalte	60,00 \$
Détecteur de métal	10,00 \$
Caisson d'excavation pour tranchée	100 \$ / jour
Pancarte de danger avec clignotant	15,00 \$/jour
Pour tout autre équipement ou machinerie, prendre le taux de location de la machinerie ou de l'équipement qui s'y apparente le plus quant à sa nature et à son coût d'achat à neuf.	

À ces taux de tarification s'ajoute le coût du personnel de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en tout temps. Le coût du personnel est fixé selon les dispositions de l'article 4.

*Note : Dans le cas d'utilisation du camion 10, le tarif indiqué comprend déjà le coût du personnel.

Article 3 – Utilisation d'employés

Le taux horaire à facturer pour l'utilisation d'un employé du Service des travaux publics de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est fixé selon le tableau suivant :

Personnel employé	Taux horaire employé (à indexer annuellement)	Taux horaire Contremaître (à indexer annuellement)
Heure normale de travail	35,00 \$	45,00 \$
Heure supplémentaire, taux 1,5	52,50 \$	67,50 \$

Ces taux horaires prévalent pour l'année 2017. Pour les années suivantes, à des fins de facturation, ces dits taux sont indexés annuellement selon l'indexation appliquée aux salaires des employés municipaux de Notre-Dame-des-Neiges (référence échelle salariale ou contrat s'appliquant).

Article 4

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'est pas tenue de louer un équipement ou une machinerie lui appartenant. La décision de louer ou non appartient à la municipalité et celle-ci n'a pas à donner de justification.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Danielle Ouellet
Adjointe au Directeur général et greffière



André Leblond
Maire

Avis de motion donné le 8 mai 2017

Adoption du règlement le 10/07 2017 par la résolution n° 07.2017.163

Affichage public, le 17/07 2017

Entrée en vigueur, le 12/07 2017